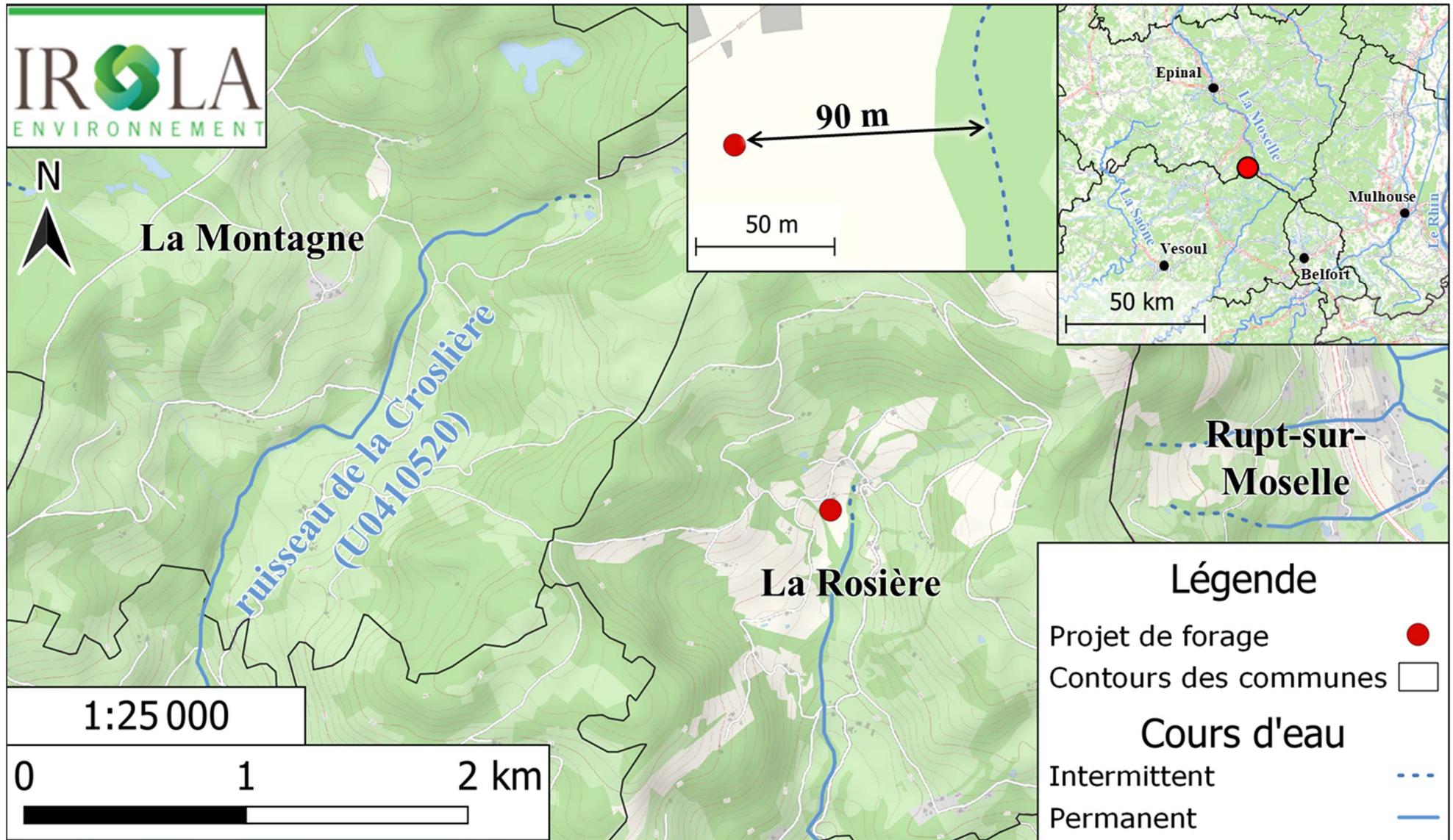
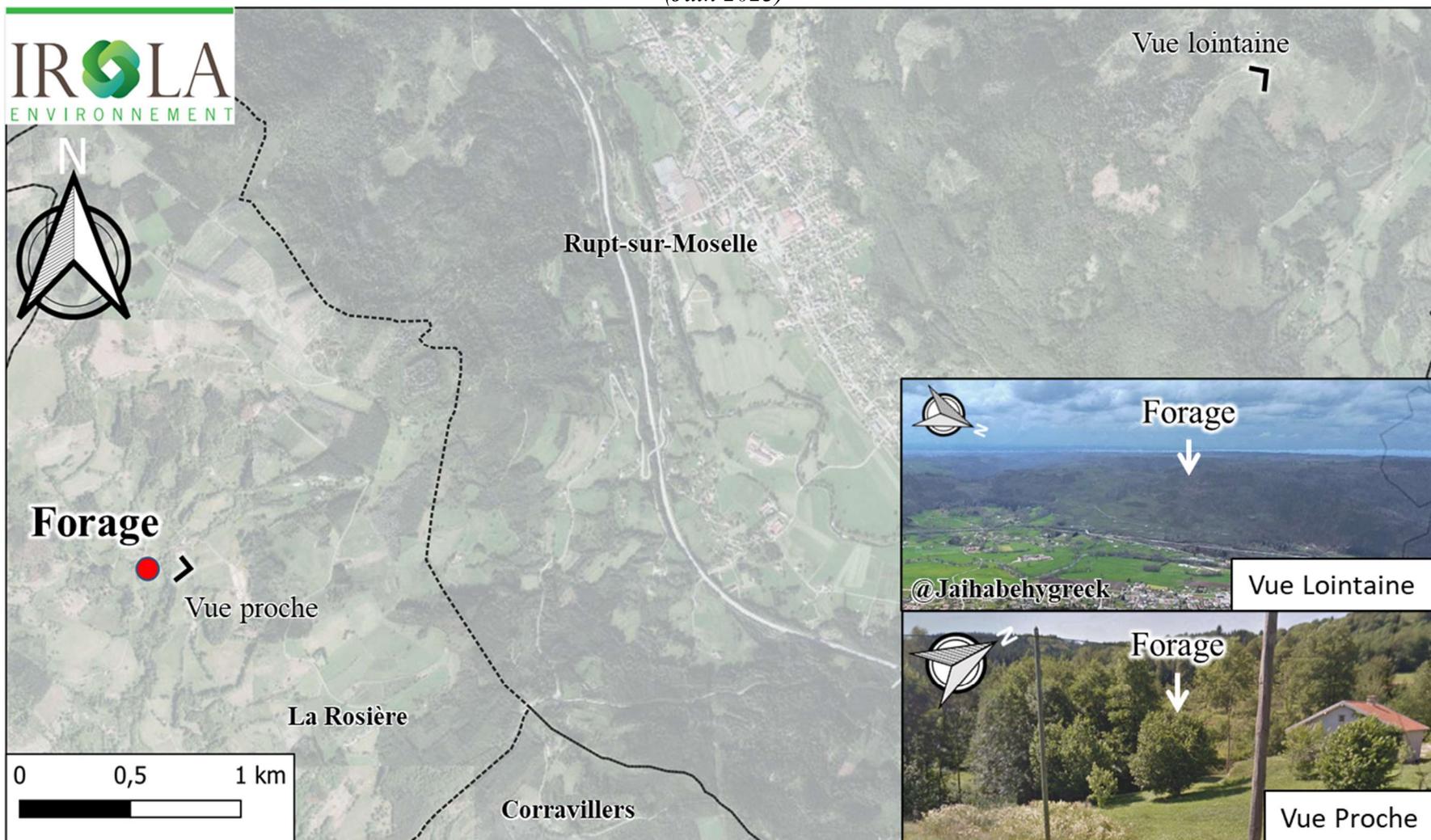


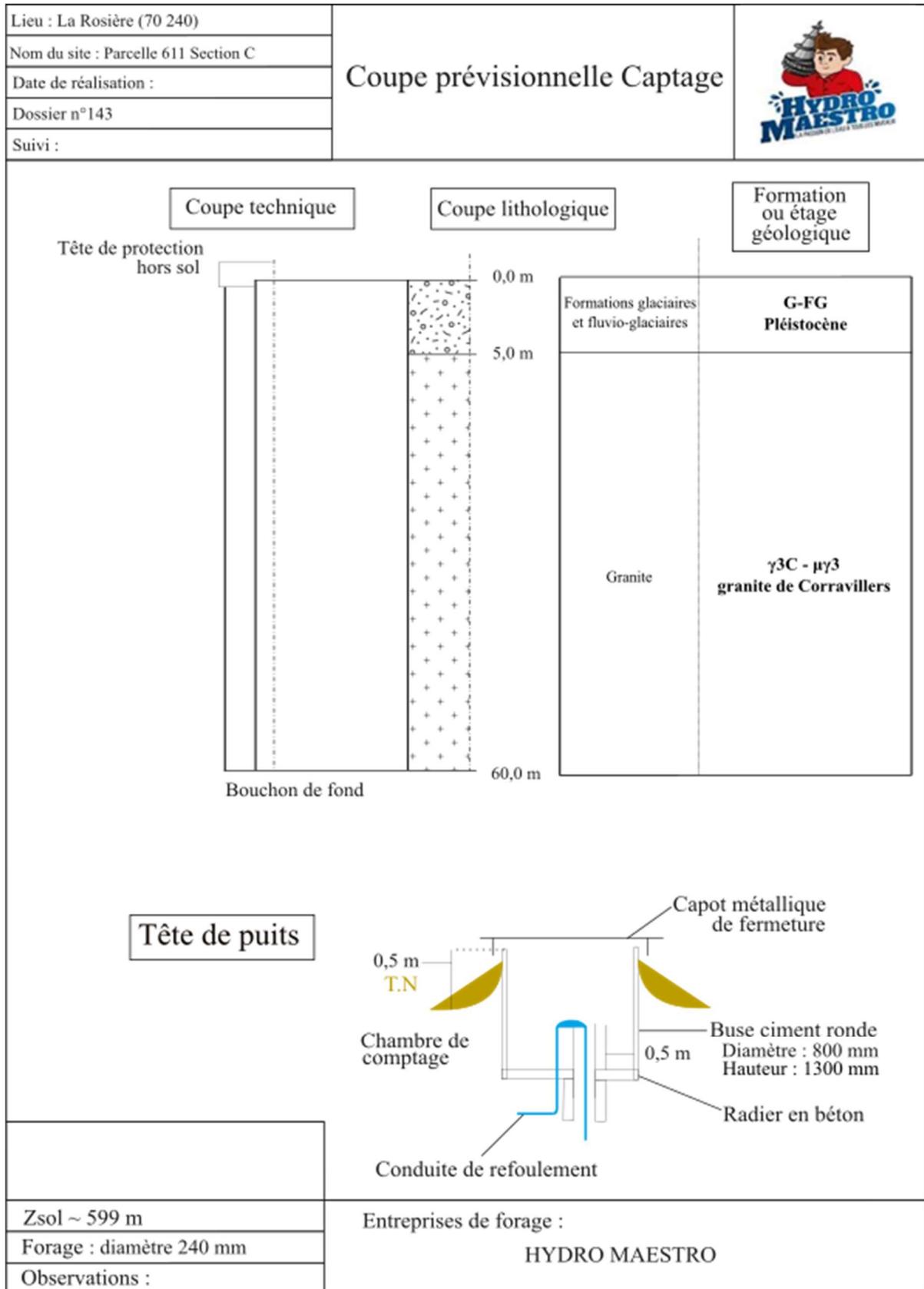
Annexe 8.1.3 : Plan de situation du forage de la commune de La Rosière
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Juin 2023)



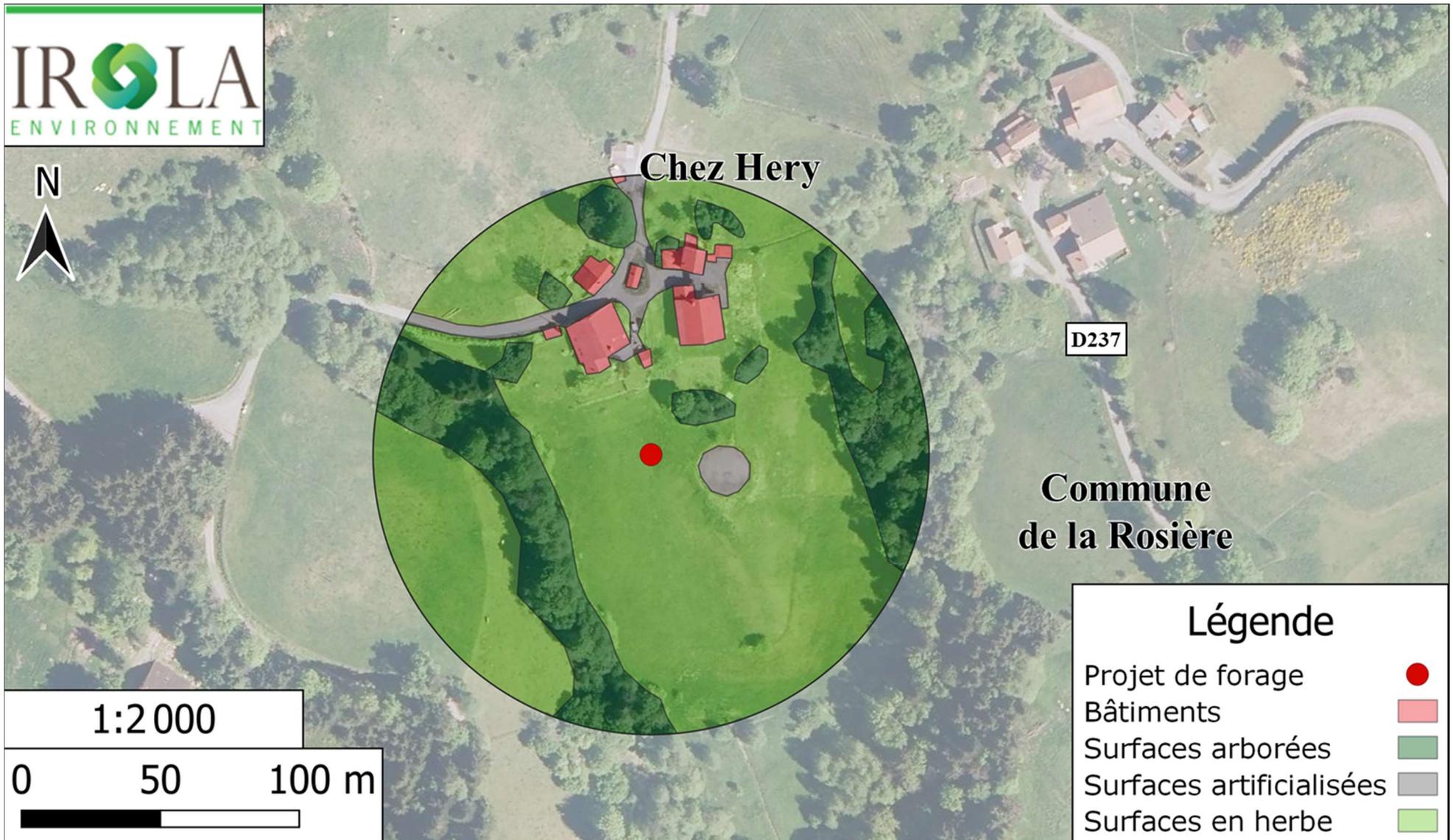
Annexe 8.1.4 : Vues proches et lointaines du forage de la commune de La Rosière
(Juin 2023)



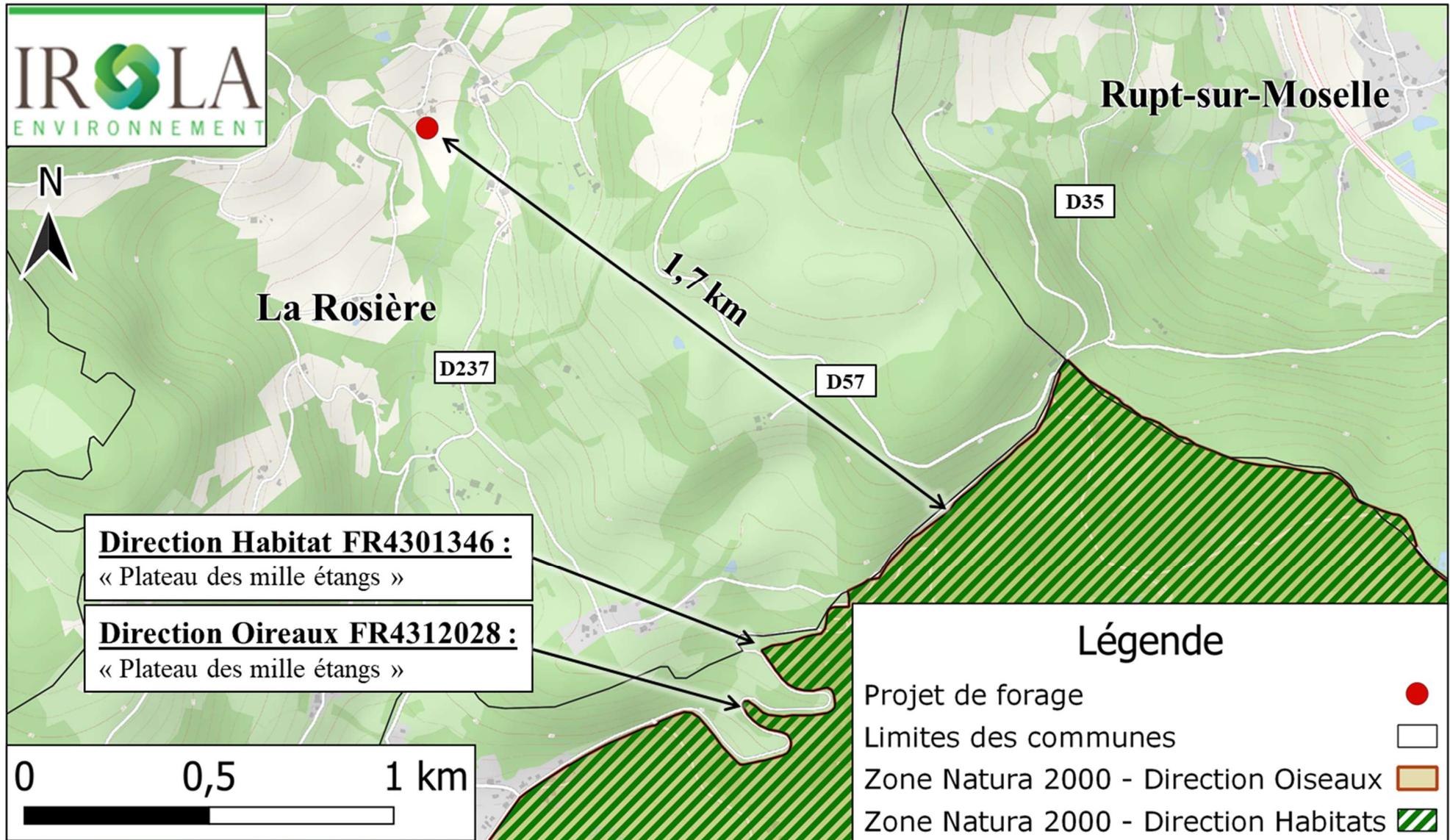
Annexe 8.1.5 – Coupe technique prévisionnelle du forage de la Commune de La Rosière



Annexe 8.1.6 : Plan des abords autour du forage
(Basée sur la base de données BD ORTHO – IGN – Juin 2023)



Annexe 8.1.7 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage
(Données provenant de la base de données Carmen Carto – BRGM – Juin 2023)



Annexe 8.2.1 : Note d'incidence

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'approvisionnement en eau de particulier
de la SCI de la Place Carnot
Commune de LA ROSIERE (70 310)**



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr**

Juin 2023

Préambule

Monsieur GROSJEAN envisage un projet de forage sur la commune de LA ROSIERE (70 310) à une profondeur prévisionnelle de 60 m pour ses propres besoins d'approvisionnement en eau.

Au vu de cette profondeur prévisionnelle, la procédure de Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale s'applique conformément au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le présent document correspond à l'annexe 8.2.1 pouvant être transmis volontairement accompagnant le CERFA n°14734*03.

Le projet de forage n'est pas soumis à la rubrique 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau, puisque le prélèvement sollicité annuellement est inférieur à 1 000 m³/an mais sera soumis à la Déclaration d'ouvrage, prélèvement, puits et forages à usage domestique (CERFA n°13837*02).

La note d'incidence transmise ici, a pour but d'évaluer les incidences potentielles du projet de forage prévu par Monsieur GROSJEAN et porte sur :

- Les périmètres de protection et captages destinés à la consommation humaine ;
- Les zones Natura 2000 ;
- Les eaux superficielles ;
- Les eaux souterraines ;
- Les risques naturels notamment le risque inondation.

Limites de la présente étude :

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1. EMPLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°611 de la section cadastrale C de la commune de LA ROSIERE (70 310). Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

| | X (en m) | Y (en m) | Altitude (en m) | Système de Coordonnées |
|----------------|-------------|-------------|--------------------|----------------------------|
| Captage | 970 520 | 6 762 878 | 599 | Lambert 93 (2154) |
| | 920 255 | 2 332 186 | | Lambert II étendue (27572) |

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

La base de données de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté peut être consultée sur la cartothèque du site internet IDEO BFC (<https://ideo.ternum-bfc.fr/>) et la base de données de l'ARS consultable sur le site internet ATLASANTE.

Après consultation de celle-ci, le périmètre de protection le plus proche du point de forage est identifié à environ 2,4 km au nord-ouest. Il s'agit du périmètre de protection rapprochée du captage du FORAGE DU PETIT SAUCY dont le code SISEAU est : 70002781 (**Figure 1**).

La carte en **annexe 8.1.3** permet de localiser l'emplacement du projet.

Comme indiqué dans le CERFA n°14734*03, la faible consommation annuelle maximale sollicitée sera 800 m³/an et au vu de la distance, le projet de forage n'aura pas d'incidence significative sur le captage du FORAGE DU PETIT SAUCY dont le code SISEAU est : 70002781.

3. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué dans le CERFA n°14734*03 et l'**Annexe 8.1.6**, l'emplacement du point de forage n'est pas localisé dans une zone Natura 2000.

Les plus proches sont les Directive Habitat « Plateau des mille étangs » (FR4301346) et Directive Oiseaux « Plateau des mille étangs » (FR4312028) dont les emprises sont identiques et à 1,7 km au sud-est.

4. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

D'après la carte de localisation de l'emplacement du projet en Annexe 8.1.2, le cours d'eau le plus proche est à environ 90 m à l'est. Ce cours d'eau ne dispose pas de nom ni d'identifiant sur la base de données du Sandre.

Malgré la distance séparant le cours d'eau de l'emplacement du projet, la profondeur du projet de forage et des faibles débits soutirés annuellement (800 m³/an), l'incidence du projet sur les eaux superficielles ne sera pas significative.

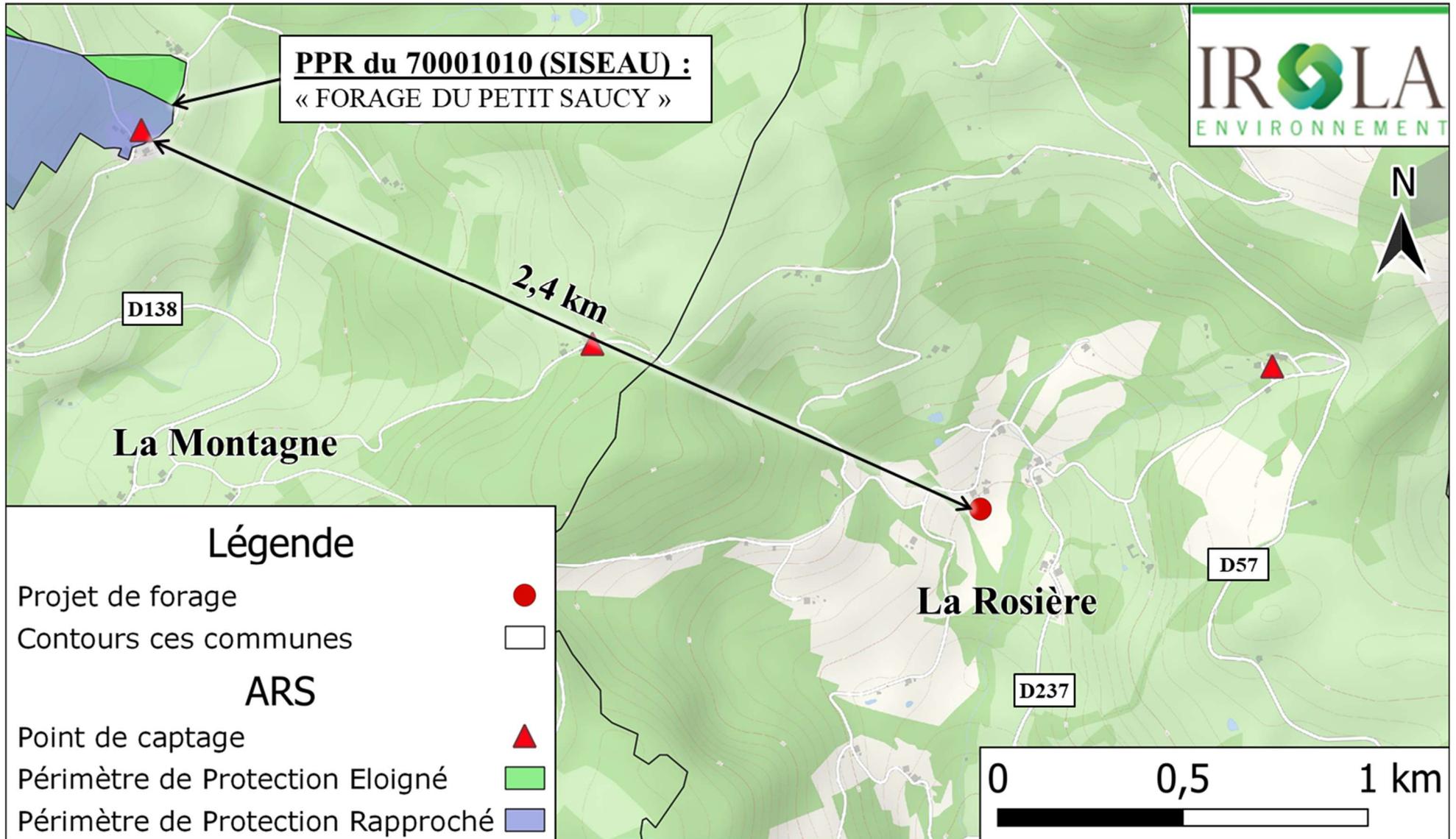


Figure 1 – Carte de localisation des captages AEP

(Extrait de la base de données l'ARS Bourgogne-Franche-Comté - <https://ideo.ternum-bfc.fr/> – IROLA ENVIRONNEMENT – Juin 2023)

5. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

5.1 Incidence sur l'hydraulique souterraine

- Phase travaux :

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- Phase d'exploitation :

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

5.2 Incidence sur la qualité de l'eau souterraine

- Phase travaux :

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- Phase d'exploitation :

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton de diamètre 240 mm sur une hauteur de 50 cm dont le fond est bétonné. Le sommet du tubage du forage dépasse le fond du radier de 0,5 m. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadennassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m /TN. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, l'incidence du projet sur les eaux souterraines ne paraît pas significative.

6. INCIDENCES SUR LE RISQUE INONDATION

La commune de LA ROSIERE (70 310) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les inondations (PPRI)